

antidumping et sur les droits compensateurs sont administrées au Canada et aux États-Unis. Le document comporte trois parties. La première partie analyse les arguments en faveur et les arguments contre le processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux prévu au chapitre 19. La deuxième partie passe en revue un certain nombre de différends pour évaluer la validité des arguments. Comme la grande majorité des différends examinés en vertu du chapitre 19 sont survenus entre le Canada et les États-Unis dans le cadre de l'ALE ou de l'ALENA, la deuxième partie porte sur les différends canado-américains en général et sur quelques différends bilatéraux en particulier. Elle met également en parallèle un certain nombre de différends examinés en vertu du chapitre 19 et des contestations de droits antidumping et de droits compensateurs ayant été entendues par des tribunaux nationaux. La troisième partie présente les conclusions tirées de la partie II et suggère un certain nombre d'implications stratégiques mineures concernant le traitement qui sera réservé au chapitre 19 par la suite.

Les trois parties du présent document concourent à défendre la thèse selon laquelle l'application des dispositions du chapitre 19 a confirmé que les critiques énoncées par les Américains étaient sans fondement. Le processus d'examen des différends par des groupes spéciaux binationaux s'avère nettement supérieur à celui auquel les Canadiens étaient astreints avant 1989. Les groupes spéciaux établis pour des fins d'examen judiciaire en vertu du chapitre 19 ont appliqué les critères canadiens et les critères américains d'une façon appropriée, même s'ils ont plus fréquemment déféré des décisions en matière de droits antidumping, de droits compensateurs et de préjudice que ne l'avaient fait les tribunaux nationaux antérieurement. De plus, les décisions des groupes spéciaux respectant les lois commerciales et les pratiques administratives nationales, le nouveau processus n'a nullement contribué à instituer une législation commerciale supplémentaire. Ce dernier s'est également avéré conforme à la Constitution de chaque pays et n'a donné lieu à aucun conflit d'intérêt. Et surtout, l'application des dispositions du chapitre 19 appuie les arguments des promoteurs (canadiens). Le processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux s'est avéré plus rapide que l'examen judiciaire par les tribunaux nationaux. Grâce à leurs décisions solides de qualité irréprochable, parfaitement cohérentes et rendues en temps opportun, les groupes spéciaux ont contribué à rendre le contexte des échanges commerciaux en Amérique du Nord plus prévisible et plus équitable. Conséquemment, les gens d'affaires des deux côtés de la frontière ont pu exporter leurs produits avec une plus grande tranquillité d'esprit.

1. Arguments des détracteurs et arguments des promoteurs du chapitre 19

Les arguments contre le chapitre 19 et les arguments en faveur de celui-ci font pendant aux objectifs poursuivis par les Canadiens et par les Américains lors des négociations de l'ALE et de l'ALENA. Les Canadiens recherchaient la sécurité, la prévisibilité, l'équité et la transparence, tandis que les Américains souhaitaient conserver le plein contrôle de leur lois et de leurs processus commerciaux. En général, les arguments contre le chapitre 19 étaient